

S'inscrire ou se réinscrire au collège Anne de Bretagne

Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale affecte les élèves en collège public sur la base de l'adresse personnelle et justifiée de la famille. (Justificatifs de domicile valables, au nom des représentants légaux : facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer, d'assurance, ...)

Cette adresse permet de déterminer le collège de secteur de l'élève : Connaître son collège de secteur

Inscription sur le niveau 6ème:

Les élèves de CM2 doivent tous participer obligatoirement à l'affectation.

L'école de votre enfant vous transmet une fiche de liaison sur laquelle vous inscrirez votre vœu de collège de secteur : Collège Anne de Bretagne de Saint-Herblain. Vous devez remettre cet imprimé complété à l'école de votre enfant.

▶ Votre enfant est en CM2 et son lieu de résidence correspond au collège Anne de Bretagne comme collège d'affectation : la notification d'affectation et un dossier d'inscription vous sera remis par l'école au début du mois de juin 2023.

Pour vérifier le secteur géographique dont vous dépendez : Connaître son collège de secteur

Les résultats d'affectation sont prévus vers le 8 juin 2023. Il vous appartiendra alors de **finaliser l'inscription** auprès du collège Anne de Bretagne.

Pour cela vous viendrez <u>inscrire votre enfant pendant les créneaux prévus à cet effet (durant la semaine du 12 juin 2023) et qui vous seront communiqués dans le dossier d'inscription</u> en rapportant le dossier rempli au secrétariat de direction du collège. Sans retour de dossier, votre enfant ne pourra pas être inscrit.

▶ Vous arrivez d'une autre ville, d'un autre département ou d'une autre académie et vous allez emménager sur la commune de Saint-Herblain. Vous devez vous adresser à l'Inspection Académique de la Loire-Atlantique auprès du service de la scolarité. Si le collège de secteur de votre habitation correspond au collège Anne de Bretagne, vous pouvez en avertir dès à présent le secrétariat du collège, mais seule l'inspection d'académie procédera à l'affection de votre enfant.

Vos correspondants de l'inspection académique :

DSDEN 44 : Service départemental de l'éducation nationale Pôle second degré BP 72616 – 44326 Nantes CEDEX 3 02 51 81 69 17 pole2d44-affectations6@ac-nantes.fr ► Votre enfant est en CM2 et son lieu de résidence ne correspond pas au collège Anne de Bretagne comme collège d'affectation, vous devez faire une demande de dérogation.

L'école dans laquelle est scolarisé votre enfant vous transmet une fiche de liaison sur laquelle vous devrez inscrire comme premier choix le collège Anne de Bretagne, tout en indiquant quand même votre collège de secteur. Un courrier expliquant vos motifs devra être rédigé et donné au directeur de l'école de votre enfant

Votre enfant ne pourra être scolarisé au collège Anne de Bretagne qu'avec accord de la commission académique présidée par Madame l'Inspectrice Académique du département et ce en fonction des places disponibles.

Pour une inscription sur un autre niveau (5ème- 4ème ou 3ème):

► Votre enfant reste scolarisé au collège Anne de Bretagne

Un dossier de réinscription est transmis aux élèves de 6ème - 5ème et 4ème pour la poursuite de scolarité dans l'établissement courant mai 2023. Ce dossier doit être mis à jour par les familles et transmis à l'établissement - avec les documents demandés - par votre enfant pour une date qui vous sera précisée lors de la remise du dossier à compléter (il vous sera laissé un délai de 10 jours minimum pour compléter le dossier).

Suite au conseil de classe du 3^{ème} trimestre, si votre dossier est complet, l'inscription est effective. Sans retour de dossier, votre enfant ne pourra pas être réinscrit.

La réinscription n'est pas automatique.

► Vous arrivez d'une autre ville, d'un autre département ou d'une autre académie et vous allez emménager sur la commune de Saint-Herblain.

<u>Si le collège Anne de Bretagne est votre collège de secteur</u>, merci de prendre contact le plus rapidement possible avec Madame LE BOT, au secrétariat du collège : 02.28.06.12.01. Vous devrez fournir un justificatif de domicile pour que votre demande soit étudiée en fonction de la capacité d'accueil du collège.

<u>Dans le cas contraire</u> vous devrez faire une demande de dérogation à la carte scolaire à l'aide du formulaire de demande de dérogation accessible en ligne.

Le lien ci-dessous vous donnera les explications et l'accès au site « démarches simplifiées » : https://www.ac-nantes.fr/demandes-de-derogations-dans-les-colleges-en-5eme-4eme-et-3eme-en-loire-atlantique-123107

Ce document de dérogation ne permet pas de traiter les demandes d'affectation en ULIS qui relèvent de procédures particulières.

Les réponses, favorables ou défavorables selon les capacités d'accueil de l'établissement sollicité, seront faites à partir de la mi-juin

La Principale

Marie-France GAY